

Appel à projets 2020-2021

Développer les coopérations économiques au service de l'innovation sociale, de l'inclusion et de l'emploi sur les territoires

**Programme Opérationnel National
du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion » 2014/2020**
Axe 3 du PON FSE / volet central

Priorité d'investissement 3.9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Dispositif 398 de la Subvention globale Avisé 2017-2020 : Ingénierie et outillage pour le développement de l'innovation sociale au service de l'emploi

**Date de lancement de l'appel à projets :
07/10/2020**

**Date limite de dépôt des candidatures
23/11/2020**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site
Ma-Démarche-FSE (entrée « programmation 2014-2020 »)
https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html**



CONTACT

Pour les questions techniques sur le FSE :

Solène Jourdain / solene.jourdain@avise.org / 01.53.25.03.27

Yasemin Hasdemir / yasemin.hasdemir@avise.org / 01.53.25.03.24

Pour les questions techniques sur le référentiel d'actions :

Kanitha Kernem Auclair / kanitha.kernem@avise.org

CONTENU

1.	Présentation générale	3
2.	Objectif de l'appel à projets	5
3.	Eligibilité du projet	7
4.	Eligibilité des dépenses	8
5.	Contenu du dossier de candidature	9
6.	Information sur les modalités de gestion et de contrôle par l'organisme intermédiaire	10
7.	Points de vigilance.....	11

1. Présentation générale

Contexte

Les structures de l'ESS ont pour ambition d'apporter des réponses aux enjeux socio-économiques et écologiques des territoires, tout en créant des emplois pérennes et non délocalisables et en développant une plus grande cohésion sociale.

L'Avisé et ses partenaires constatent depuis plusieurs années que la réalisation de cette ambition passe de plus en plus par des dynamiques de coopération économiques territoriales, multi-acteurs et multi-partenariales. Ces coopérations ont des impulsions d'origines diverses (habitants, associations, entreprises, collectivités locales ...), des formes variées (groupements d'entreprises, pôles territoriaux de coopérations économiques, clusters, tiers-lieux, sociétés coopératives d'intérêt collectif, ...), des degrés de coopération et des territoires d'intervention différents.

Organisées autour d'une filière d'activité, d'un champ d'action, d'un projet économique commun ou encore d'un projet de territoire, ces coopérations s'organisent pour mettre en place des solutions en réponse aux besoins locaux dans de nombreux domaines (services de proximité, mobilité, alimentation durable, habitat, économies d'énergie, économie circulaire...). Elles impulsent un développement économique plus ancré, durable et inclusif sur les territoires, notamment grâce à :

- la mobilisation et l'implication de différents types d'acteurs (habitants, acteurs de l'ESS, entreprises, collectivités, acteurs de la recherche...) ;
- la co-construction d'innovations sociales ;
- le développement d'activités et d'emplois pérennes sur le territoire (structuration de filières, circuits de proximité...) ;
- la valorisation et la préservation des ressources locales ;
- une gouvernance démocratique et multi-partenariale.

Si ces dynamiques se développent sur les territoires, le Labo de l'ESS a souligné dans son étude-action « Dynamiques collectives de transition dans les territoires » (2020), plusieurs facteurs qui permettraient de les pérenniser et de les essaimer, dont notamment le soutien à des expérimentations, la capitalisation et la formalisation d'une ingénierie dédiée.

Dans le Programme opérationnel national (POn) FSE¹, l'ESS est présentée comme un outil d'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (Priorité d'investissement 9.1). Elle fait l'objet d'un objectif spécifique dédié (OS3) : *développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'ESS*. Au titre de cet objectif, des projets innovants en réponse aux besoins sociaux et défis environnementaux, ainsi que l'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale, sont soutenus.

Présentation du programme opérationnel national du FSE

Les cinq Fonds européens structurels et d'investissement (FESI²) font partie des instruments financiers de la politique de cohésion de l'Union Européenne mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 : une croissance intelligente, durable et inclusive.

¹ Ce qui est mentionné comme « structures d'utilité sociale » dans le POn FSE est équivalent dans le présent appel à projets à la notion d'entreprises de l'ESS au sens de la définition qui en est faite page 6 du présent cahier des charges

² Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), Fonds de cohésion

Les FESI sont soumis à un ensemble de règles communes auxquelles s'ajoutent des dispositions propres à chaque fonds. Leurs champs d'intervention sont regroupés en onze objectifs thématiques, dont quatre pour lesquels le règlement FSE¹ a fixé des priorités d'investissement spécifiques :

OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre ;

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations ;

OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;

OT 11 : Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique.

Pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre les priorités d'investissement correspondantes, le programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole est construit autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Dans le cadre de la programmation du FSE 2014-2020, l'Avisé bénéficie d'une délégation de gestion de crédits FSE de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) au travers d'une convention de subvention globale sur la période 2017-2020. Elle agit à ce titre en qualité d'organisme intermédiaire (OI) et apporte un cofinancement aux actions s'inscrivant dans l'objectif spécifique 3 de la priorité d'investissement 9.1.3 de l'axe 3²

Présentation de l'objectif spécifique 3.9.1.3

Le présent appel à projets s'inscrit dans :

Règlement européen
n°1304/2013 relatif au FSE

L'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations » ;

La priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

Programme opérationnel national
Inclusion et Emploi du 10/10/2014

L'axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ;

L'objectif spécifique 3 correspondant à cette priorité d'investissement : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) ».

Subvention globale 2017-2020 de
l'Avisé

Dispositif 398 : « Ingénierie et outillage pour le développement de l'innovation sociale au service de l'emploi »

Typologie d'actions

Appui aux structures (ingénierie)

¹ Règlement (UE) N°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au Fonds social européen

² Cf. dossier spécial de l'Avisé sur les financements européens 2014-2020 : <http://www.avise.org/dossiers/financements-europeens-2014-2020>

Présentation de l'Avisé, organisme intermédiaire FSE

L'Avisé a pour mission de développer l'Économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale en accompagnant les porteurs de projet et en contribuant à structurer un écosystème favorable à leur développement. Créée en 2002, l'Avisé est une agence collective d'ingénierie qui travaille avec des institutions publiques et des organisations privées soucieuses de contribuer à l'intérêt général. A travers les dispositifs ou les communautés qu'elle anime, l'Avisé intervient à chaque étape de la vie d'une entreprise de l'ESS : création, consolidation, changement d'échelle, évaluation d'impact social.

A travers son action d'appui à la structuration d'écosystèmes territoriaux favorables à l'ESS, l'Avisé participe aux différentes dynamiques visant le soutien de coopérations territoriales, en partenariat avec l'ensemble des acteurs nationaux et locaux impliqués.

2. Objectif de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif l'émergence et la consolidation de coopérations économiques territoriales visant à répondre à un ou plusieurs besoins sociaux précis et/ou à favoriser un développement plus inclusif, durable et solidaire des territoires.

Il a pour objectif final de capitaliser et de structurer au niveau national une ingénierie d'accompagnement des coopérations économiques territoriales pour essaimer ces formes de coopérations qui répondent aux nouveaux enjeux des territoires. Centre de ressources et d'ingénierie, l'Avisé portera au niveau national cette mission à travers les actions suivantes : animation des lauréats de l'appel à projets, valorisation et mutualisation des outils et de méthodologies, amélioration des ingénieries, capitalisation des expériences et des savoirs faire.

Les structures candidates pourront mener dans le cadre de cet appel à projet des actions autour de l'un des deux volets suivants :

- **Volet 1** : mise en place et/ou développement d'une démarche de coopérations économiques répondant aux besoins sociaux d'un territoire donné et donnant lieu à une capitalisation au niveau national.
- **Volet 2** : mise en place d'actions ciblées, d'outillage, au niveau national et au service du développement des coopérations économiques territoriales.

Pour le volet 1, les actions pourront prendre les formes suivantes :

- actions d'animation d'une coopération territoriale ;
- actions de renforcement du modèle de coopération territoriale (ex : développement d'une nouvelle activité, gouvernance, mobilisation des parties prenantes...) ;
- actions de production d'outils, de contenus pédagogiques ;
- actions de capitalisation et de partage d'expériences au niveau national.

Pour le volet 2, les actions pourront prendre les formes suivantes :

- actions de production d'outils, de contenus pédagogiques ciblés (entrées sectorielles et thématiques) et/ou pour un public ciblé (ex : collectivités territoriales, porteurs de projets, financeurs...) ;
- actions de capitalisation et de partage d'expériences ciblés (entrées sectorielles et thématiques) et/ou pour un public ciblé (ex : collectivités territoriales, porteurs de projets, financeurs...) ;
- actions d'études et de prospective sur les nouvelles formes de coopérations territoriales.

Le candidat doit concevoir et formaliser des actions d'ingénierie et d'accompagnement, dans une logique renforcée de retours d'expériences et transfert de savoir-faire, au service de la capitalisation mise en place au niveau national par l'Avisé.

Les actions d'études et d'analyses comme les actions de capitalisation et de partage d'expériences ne peuvent toutefois constituer un projet en soi. Ces actions doivent obligatoirement s'inscrire dans un projet plus global comprenant des actions d'outillage, d'ingénierie, de professionnalisation, etc.

Le projet peut consister en une action d'envergure¹ ou en une série d'actions qui répondent à ces critères d'éligibilité.

Il doit s'inscrire dans une logique de projet. Ainsi, lorsque les actions correspondent à des activités « ordinaires » de la structure candidate, elles ne sont pas éligibles. La subvention FSE ne peut s'apparenter à une subvention de fonctionnement et venir se substituer à une autre subvention.

Rappel d'éléments de définition :

Coopération

La coopération implique un mode d'organisation et de développement multi-parties prenantes, où chaque entité participe à un projet commun. Cela amène à des pratiques de mutualisation de compétences et de moyens. Ceci dans un objectif de développement des échanges endogènes et exogènes.

Source : *Petit guide de la coopération économique*, CRESS Centre/Initiatives et Cité : <http://ess-centre.org/wp-content/uploads/2016/06/guide-cooperation-eco.pdf>.

Dynamiques collectives de territoire

« Une dynamique collective de territoire repose sur la coopération d'une diversité d'acteurs (associations, habitants, entreprises, pouvoirs publics locaux...) qui ensemble conduisent une transformation au profit de ces acteurs et/ou du territoire ». Source : Pré-rapport « *Dynamiques collectives de transitions dans les territoires* », *Le Labo de l'ESS 2020*, https://www.lelabo-ess.org/IMG/pdf/pre-rapport_dpt_vf_web.pdf

Entreprise de l'ESS

Sont entendues comme entreprises de l'ESS au sens de l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les acteurs de l'ESS traditionnels, sur une base statutaire (mutuelles, coopératives, associations et fondations), ainsi que les sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'ESS au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 et enregistrées comme tel auprès du tribunal de commerce.

Pôle territorial de coopérations économiques (PTCE)

Un pôle territorial de coopération économique (PTCE) est un regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable.

Innovation sociale

La définition retenue pour l'innovation sociale est celle de l'article 15 de la loi ESS qui « considère comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes : 1) soit répondre à des besoins sociaux

¹ Pour les projets mis en œuvre par plusieurs entités (réseau, groupement de structures, etc.) le dossier de demande de subvention FSE ne peut être porté que par un seul bénéficiaire, identifié comme unique porteur du projet.

non ou mal satisfaits [...] ; 2) soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovantes d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail ». Dans ce cadre, la commission « Ecosystème de l'innovation sociale » du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) a proposé des orientations de caractérisation de l'innovation sociale, approuvées en février 2017.

Elles sont consultables sur le site de l'Avisé : <http://www.avise.org/decouvrir/innovation-sociale/caracteriser-linnovation-sociale>

Structures candidates qui pourront répondre à l'appel à projets

Les structures pouvant répondre à cet appel à projets sont des entreprises de l'ESS au sens de l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (cf. définition ci-dessus).

Les structures candidates s'inscrivant dans le volet 1 doivent plus spécifiquement avoir une utilité sociale et être porteuses d'une dynamique naissante ou mature de coopération territoriale (groupements d'entreprises, pôles territoriaux de coopérations économiques, clusters, tiers-lieux, sociétés coopératives d'intérêt collectif, ...) visant la réponse aux besoins sociaux du territoire et/ou le développement inclusif, écologique et solidaire du territoire.

Pour être éligible, le candidat doit faire preuve d'une capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre le projet dans les délais prévus (moyens administratifs, humains et matériel le cas échéant, outils de suivi, besoin en fonds de roulement, trésorerie suffisante, capacité d'autofinancement, etc.). Il doit impérativement se conformer aux obligations de comptabilité prévues par le règlement (CE) n°1303/2013 et 1304/2013 du Conseil portant sur la programmation 2014-2020 et respecter les conditions de suivi et d'exécution du projet telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables :

- ↳ Il a l'obligation de justifier de la réalité des actions en s'assurant de la traçabilité des dépenses et du lien entre la dépense déclarée et le projet. Le candidat doit donc disposer d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour retracer de manière comptable et financière toutes les transactions liées au projet FSE.
- ↳ Il a l'obligation de mettre en place les moyens administratifs nécessaires pour répondre aux obligations liées à la gestion et au contrôle du projet. Le candidat doit donc affecter les moyens humains et matériels adéquat pour répondre à ces obligations.

3. Éligibilité du projet

Envergure nationale des projets

L'objectif est de financer des projets d'impact national. C'est-à-dire que le projet doit être mis en œuvre au minimum sur le territoire de deux régions administratives métropolitaines, et de préférence sur l'ensemble du territoire métropolitain. S'il est mis en œuvre sur une seule région administrative, alors le candidat doit prévoir de capitaliser et de diffuser les résultats du projet au niveau national.

Durée du projet

La durée du projet doit être comprise entre 12 et 24 mois. Aucun projet d'une durée inférieure ou supérieure ne sera sélectionné.

Les dates de réalisation du projet et d'éligibilité des dépenses débutera au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2021.

Montant du cofinancement du Fonds social européen

Le montant minimum de participation du FSE est fixé à 25 000 € par projet. Le taux d'intervention maximum du FSE sur un projet est fixé à 50% du coût total éligible.

4. Éligibilité des dépenses

Les dépenses doivent être engagées, réalisées et justifiées par des pièces comptables et non-comptables probantes. Elles doivent être acquittées par la structure candidate au plus tard 6 mois après la fin de réalisation du projet.

Dépenses directes de personnel

Les dépenses directes de personnel doivent être justifiées au regard de la mise en œuvre du projet et comptabilisées par individu. Les pièces non comptables nécessaires pour attester du temps passé sur le projet sont :

- Pour le personnel affecté à temps plein ou à temps partiel mais dont le **pourcentage du temps de travail consacré au projet est fixe** : des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le cas échéant, le pourcentage fixe du temps de travail consacré au projet.
- Pour le personnel affecté à temps partiel sur le projet et dont le **pourcentage d'affectation au projet est variable d'un mois sur l'autre**, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié au projet. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

La **mise à disposition de personnel** pour tout leur temps est justifiée par une convention de mise à disposition nominative indiquant l'intervention du FSE, accompagnée de tout document comptable présentant le coût annuel brut chargé de la personne missionnée et de tout document attestant de la réalité des temps passés.

Qualification et exclusion de dépenses directes de fonctionnement et de prestation en fonction de leur affectation

Les postes de dépenses directes de fonctionnement et de prestation doivent être imputables à 100% sur l'opération FSE car directement et intégralement liées à cette opération. Ces postes de dépenses directes doivent comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans le cofinancement FSE.

1. Dépenses directes de prestation de service

Une externalisation doit être justifiée au regard de la mise en œuvre du projet et faire l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des dispositions régissant l'intervention des financements communautaires : « le porteur de projet est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est à -dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts »¹. Cette dépense doit être justifiée par des factures acquittées (ou toute autre preuve de l'acquittement de la dépense).

¹ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

2. Dépenses directes de fonctionnement

Les achats de biens, fournitures et services doivent être justifiées au regard de la mise en œuvre du projet par des factures acquittées (ou toute autre preuve de l'acquittement de la dépense) et doivent faire l'objet d'une mise en concurrence conforme aux principes évoqués ci-dessus.

Options de coûts simplifiés

L'utilisation des options de coûts simplifiés a pour objectif de réduire la charge administrative pesant sur le bénéficiaire. Le candidat dispose de deux options pour présenter le budget prévisionnel de son projet :

- **Option 1** : le budget prévisionnel du projet est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes augmentées de 40 %, ce forfait permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.
- **Option 2** : le budget prévisionnel du projet est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre du projet (dépenses directes de personnel interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés soit sur la base de 15 % des dépenses directes de personnel, soit sur la base de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement pour les projets dont le coût total annuel est inférieur ou égal à 500 000 €.

Dans la demande de subvention, le candidat présente toutes ses dépenses directes au réel. L'application du taux forfaitaire choisi sera appréciée par le service instructeur.

5. Contenu du dossier de candidature

Description du dossier de candidature

Le candidat intégrera dans sa proposition les éléments ci-dessous en suivant le format du dossier de candidature en ligne :

- Eléments de contexte et de diagnostic avec précision du (ou des) volet(s) de l'appel à projets choisi(s) ;
- Présentation générale du projet et principales actions présentées (*il est conseillé au candidat de formaliser sa demande en ligne autour d'une seule fiche action*)
- Objectifs visés, réalisations et livrables attendus, résultats escomptés ;
- Calendrier de réalisation.

Le descriptif des actions dans le dossier de candidature doit être précis et détaillé tant pour les objectifs à atteindre que sur le calendrier de mise en œuvre et les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin. Le candidat doit démontrer la plus-value du FSE, ce qui est rendu possible par son financement et/ou qui n'aurait pas pu être mis en œuvre sans ce soutien.

Le candidat décrira également dans sa proposition la méthodologie et les moyens (humains, techniques, logistiques, etc.) qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux objectifs présentés dans le présent cahier des charges.

Afin de remplir en ligne le dossier de demande, vous trouverez en annexe 1 de l'appel à projets une note explicative qui suit les grandes catégories du dossier de demande de subvention en y associant les questions clés auxquelles il s'agit de répondre. Il est impératif de s'appuyer sur ces questions pour formuler votre réponse.

Les documents administratifs et financiers suivants seront également joints à la demande :

- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/code BIC
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanciers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Comptes de résultat des trois derniers exercices clos
- Plaque ou dernier rapport annuel d'exécution pour présenter la structure

Le candidat doit fournir un dossier complet de demande de subvention. La recevabilité de la demande de subvention conditionnera l'instruction du projet.

Présentation du plan de financement

Le candidat doit présenter un plan de financement faisant apparaître le montant prévisionnel du projet en dépenses et en ressources. Les dépenses seront structurées en catégorie de dépenses dans lesquelles apparaîtront toutes les dépenses directes du projet même si le recours à un taux forfaitaire est prévu. Les ressources prévisionnelles du projet doivent être présentées par tranche annuelle et par type de cofinancier.

Les cofinancements doivent être estimés dans le plan de financement prévisionnel du dossier de demande de subvention et justifiés sur la base d'attestations de cofinanciers au plus tard lors de la remise du bilan d'exécution. Ces attestations doivent préciser d'une part la nature et les montants totaux retenus dans le cadre du projet et d'autre part, afin de s'assurer de l'absence de double financement, attester que ces aides financières ne comportent pas de crédits communautaires, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elles ne sont pas mobilisées en contrepartie d'une aide communautaire autre que celle relative au présent projet.

6. Information sur les modalités de gestion et de contrôle par l'organisme intermédiaire

Instruction des demandes d'aide financière des candidats

L'organisme intermédiaire procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction. Il vérifie le respect, par le candidat, des conditions de recevabilité de sa demande de financement. Le candidat devra répondre à un certain nombre de conditions techniques qui devront être réunies pour bénéficier d'un avis favorable de l'instructeur.

- ↳ Le candidat doit utiliser l'outil de suivi « [Ma-Démarche-FSE](#) » mis en place par la DGEFP qui permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PON FSE « emploi et inclusion » de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens.
- ↳ La capacité du candidat à mener des projets est appréciée au regard des projets déjà réalisés par ce dernier (notamment en termes de moyens et outils mis en œuvre pour réaliser le projet conformément aux objectifs fixés et obligations fixées au titre du suivi et de la gestion du FSE) ;
- ↳ Le candidat doit démontrer sa capacité à saisir tout renseignement obligatoire tel que définis par la réglementation FSE, notamment la remise de bilans annuels d'exécution, à la date qui sera définie dans

la convention, fondés sur les dépenses réalisées à rattacher sur l'exercice se clôturant. Ces bilans conditionnent, après contrôle de service fait, le paiement de la subvention FSE.

Modalités de contrôle du service fait

Le Contrôle de Service Fait (CSF) s'appuiera notamment sur les modalités définies par l'autorité de gestion (la DGEFP) dans le cadre du programme du Fonds social européen. L'arrêté du 8 mars 2016¹ définit notamment les modalités de contrôles des pièces comptables et non comptables, la justification de l'acquittement des dépenses.

Visite sur place

En plus du contrôle de service fait lié à la remise des bilans intermédiaires et du bilan final, l'organisme intermédiaire pourra être amené à effectuer une visite sur place durant la période de réalisation du projet. La visite sur place est une obligation FSE qui consiste en un contrôle en cours de réalisation du projet.

7. Points de vigilance

Obligation de publicité

Toute action d'information ou de communication menée dans le cadre du projet doit mentionner le soutien octroyé par l'Union européenne au projet, dans le respect des obligations de communication décrites dans les documents mis à disposition des bénéficiaires de subventions européennes sur le site : www.fse.gouv.fr/communication et sur « Ma démarche FSE ». Tout document relatif à la mise en œuvre d'un projet qui est destiné au public comprend une mention indiquant le soutien du FSE (y compris les attestations de participation). Doivent ainsi être apposés sur l'ensemble des documents liés au projet :

- le logo « l'Europe s'engage en France » ;
- l'emblème de l'Union européenne avec la mention « UNION EUROPÉENNE » ;
- la phrase type qui précise le fonds et le programme qui cofinancent votre projet : « cette [action/document/site web/etc] est cofinancée par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020.

Pendant la mise en œuvre d'un projet, le candidat informe le public du soutien obtenu du FSE en :

- fournissant sur son éventuel site web une description succincte du projet, proportionnelle au niveau de soutien, précisant les objectifs et résultats du projet et mettant en lumière le soutien financier par l'Union européenne ;
- apposant au moins une affiche (dimension minimale A3) présentant des informations sur le projet, notamment le soutien financier octroyé par l'UE, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

Les informations relatives au projet seront publiées sur le site internet de l'Avisé (nom du bénéficiaire, nom du projet, résumé du projet, dates de début et de fin du projet, total des dépenses éligibles, taux de cofinancement UE, code postal du projet ou tout autre indicateur, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève le projet).

¹ Arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Prise en compte des principes horizontaux

Le candidat devra prendre en compte les principes horizontaux qui ont été élaborés au plan national. En effet, lors de leur instruction, le projet sera également analysé à la lumière de son impact dans un ou plusieurs des principes horizontaux suivants, qui devra être justifié :

- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Développement durable (uniquement le volet environnemental).

L'annexe 2 de l'appel à projets vous aidera à évaluer la contribution de votre projet et/ou de votre structure à ces principes et à identifier de nouvelles pistes d'action à mettre en place.

**AVEC
LE SOUTIEN DE :**



Cette action est
cofinancée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

Annexe 1

Renseignement du dossier de candidature

A l'intention des candidats à l'appel à projets FSE de l'Avisé

Version du : 06/10/2020

OBJET DE LA NOTE

Cette annexe présente les questions clés auxquelles le candidat doit répondre au moment de la constitution de son dossier de demande en ligne (ma-demarche-fse.fr). Il ne s'agit pas de la version intégrale du formulaire. Les parties encadrées ont été volontairement isolées pour se concentrer sur l'aspect descriptif et qualitatif de l'opération.

Architecture d'un dossier de demande de subvention dans ma-demarche-fse.fr :

1. Organisme

Identification de l'organisme

Contacts

Aides d'Etat

2. Description de l'opération

Contexte global

Localisation

Contenu et finalité

Principes horizontaux

3. Fiches action

Description synthétique

Objectifs de l'action

Contenu de l'action

Moyens humains consacré à la mise en œuvre

Achat de fournitures et de services

Réalisations et résultats attendus

4. Modalités de suivi

Obligation de publicité

Moyens humains affectés à l'opération

Suivi des réalisations et des résultats



Organisme	Description de l'opération		Plan de financement	Outils suivi participants	Validation
Contexte global	Localisation	Contenu et finalité	Principes horizontaux	Fiches actions	Modalités de suivi

1. Description de l'opération

Localisation

Lieu de réalisation du projet <i>Commune, département, région, ...</i>
S'agissant d'un projet relevant du volet national du PON, la dimension du projet doit obligatoirement être nationale. <i>Si votre projet se réalise plus spécifiquement sur certains territoires, indiquer par exemple : projet de dimension nationale dont les actions se réaliseront plus spécifiquement sur le(s) territoires suivants : ...</i>

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet <i>Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes</i>
<u>Présentez la structure qui porte le projet FSE</u> : quand a-t-elle été créée ? quelle est sa mission ? quels sont ces principales activités et résultats ? comment s'inscrit-elle dans son/ses territoire(s) ? qui sont ses bénéficiaires et parties prenantes ? <u>Présentez le contexte du projet FSE</u> : comment est-il né ? dans quel cadre s'inscrit-il ? à quels besoins cherche-t-il à répondre ? qui sont ses parties prenantes ?

Faites une description synthétique de votre projet <i>Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)</i>
<u>Présentez le projet FSE</u> : quelles sont les principaux objectifs et sous-objectifs du projet présenté ? qui sont les bénéficiaires directs et indirects que vous visez ? quelle est la gouvernance du projet ? <u>Présentez la démarche envisagée</u> : quelles sont les grandes étapes du projet ? quel est l'objectif de chaque étape ? qui seront les parties prenantes de chaque étape ? <i>(Au vu de la durée maximale des projets, nous préconisons de ne présenter qu'une seule action. Cette action peut en revanche comprendre plusieurs étapes qui seront décrites dans la fiche action – partie calendrier de réalisation ci-après)</i>



Présentez l'approche du projet : quels sont les principes d'action du projet, la philosophie d'intervention ? quels sont les facteurs clés de succès ? quels sont les principaux risques identifiés ?

Présentez les finalités de votre projet

Quels impacts visez-vous ? : sur l'emploi, sur le territoire, sur votre secteur d'activité

Quels résultats visez-vous sur vos bénéficiaires ? : à court terme, à moyen terme et à long terme

Calendrier de réalisation de votre projet

Détaillez pour chaque grande étape du projet :

la durée estimée (date de début et de fin)

les actions détaillées

les livrables attendus

les jalons (réalisations permettant de passer à l'étape suivante)

les acteurs associés

Si le projet a déjà commencé, préciser son état d'avancement au moment du dépôt de la demande de financement.

Organisme	Description de l'opération	Plan de financement	Outils suivi participants	Validation
Contexte global	Localisation	Contenu et finalité	Principes horizontaux	Fiches actions
				Modalités de suivi

Principes horizontaux ([voir annexe 2](#))

Egalité entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	OUI ou NON
Non prise en compte dans le projet	OUI ou NON

Si oui, justifiez de quelle manière :

Egalité des chances et non-discrimination

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	OUI ou NON
Non prise en compte dans le projet	OUI ou NON

Si oui, justifiez de quelle manière :

Développement durable (uniquement le volet environnemental)

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	OUI ou NON
Non prise en compte dans le projet	OUI ou NON

Si oui, justifiez de quelle manière :

Organisme		Description de l'opération		Plan de financement	Outils suivi participants	Validation	
Contexte global		Localisation	Contenu et finalité	Principes horizontaux		Fiches actions	Modalités de suivi

2. Fiches actions (UNE SEULE FICHE ACTION PRECONISEE)

Intitulé de l'action :	Indiquer le même intitulé que le projet
Période de réalisation de l'action :	01/01/2020 au 31/12/2021

Objectifs de l'action
Résumer les objectifs de l'action (en utilisant un verbe d'action et les résultats attendus) Si l'action est décomposée en sous-actions, formuler un objectif par sous-action

Contenu de l'action
<i>Méthodes, outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en œuvre de l'action</i>
Décrire la méthode, l'approche, les étapes des actions qui vont être menées Décrire les missions qui vont être poursuivies, les activités / tâches concrètes qui vont être menées Décrire les modalités concrètes d'organisation, les moyens matériels et les partenaires mobilisés Décrire le nombre, la nature, la fréquence des événements organisés et les acteurs mobilisés

Moyens consacré à la mise en œuvre
Indiquer le nombre de salariés impliqués dans l'action, leur fonction et leur(s) mission(s) dans le projet Distinguer les personnes dédiées à l'opération et les salariés en appui. Pour ceux qui consacrent une part importante de leur temps à l'opération, en indiquer la proportion.

Achat de fournitures et de services

Prévoyez-vous d'avoir recours à des achats de fournitures et/ou de services ?

Décrire l'objet précis de l'achat et son caractère direct et nécessaire à la bonne réalisation de l'action

Indiquer le mode de sélection envisagé en fonction du montant de l'achat (HT)

⇒ Cf. Notice marchés publics disponible dans la rubrique Aide // Notices et modèles (?) de Ma-Démarche-FSE

Réalisations et résultats attendus

Nature des livrables (types de produits, de supports), nombre d'exemplaires, modalités de diffusion, transfert...

Détailler les phases de toutes les étapes du projet (mois par mois) et préciser à chaque étape les livrables qui seront réalisés (fiches, études de faisabilité, diagnostics territoriaux, ...)

S'appuyer également sur des indicateurs de réalisation et de résultats.

Organisme	Description de l'opération	Outils suivi participants	Plan de financement	Validation
Contexte global	Localisation	Contenu et finalité	Principes horizontaux	Fiches actions
				Modalités de suivi

Modalités de suivi

Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité de cofinancement par le FSE du projet

Décrire les supports sur lesquels l'emblème de l'Union européenne et le logo du Fonds social européen ainsi que la mention « l'Europe s'engage en France » seront intégrés et diffusés dans le cadre du projet.

Par exemple :

- feuilles d'émargement
- comptes rendus de réunion
- supports de présentation (PPT, ...)
- livrables et publications
- site internet
- ...

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet

Nombre d'ETP, fonction et missions



Indiquer le nombre de salariés affectés au suivi administratif et financier du projet et décrire les missions :

- suivi des actions
- comptabilité, suivi et règlement des factures

Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?

Ex : l'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés

Il s'agit ici d'indiquer des objectifs quantitatifs (indicateurs de résultats) sur lesquels vous vous appuyerez pour analyser la réussite de votre projet. Par exemple : organisation de 5 réunions partenariales ; création de 5 nouvelles antennes sur le territoire nationale, etc.

Les indicateurs peuvent être les suivants, par exemple :

- Indicateurs d'activité :

- nombre de comités de pilotage organisés
- nombre de séances de travail collectif organisées
- ...

- Indicateurs de réalisation :

- nombre de fiches de présentation d'idées
- nombre d'études d'opportunités engagées
- nombre d'études de faisabilité engagées
- nombre de partenaires mobilisés
- nombre d'activités d'utilité sociale créées
- ...

- Indicateurs de résultat :

- nombre de diagnostics territoriaux formalisés
- nombre d'études d'opportunité réalisées
- nombre d'activités d'utilité sociale créées
- ..

Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Détailler les pièces justificatives comptables

Par exemple : factures, relevés bancaires

Et les pièces justificatives non comptables

Par exemple : ressources produites dans le cadre du projet ; ordre du jour, mail d'invitation, feuille d'émargement, compte-rendu produit à l'occasion de groupes de travail, comités de pilotage, etc.



Pour les salariés de votre structure, affectés partiellement à la réalisation du projets, comment sont assurés le suivi du temps passé sur le projet et le recueil des éléments justificatifs de leur activité sur celui-ci ?

Détailler les pièces justificatives :

- pour les salariés à **temps plein** ou dont le pourcentage de temps passé sur le projet est **mensuellement fixe** (par ex. un salarié à 40% consacrant chaque semaine et de manière identique 2 jours de travail au projet) : une fiche de poste, lettre de mission, contrat de travail précisant les missions, la période d'affectation au projet et le cas échéant le pourcentage fixe du temps de travail consacré au projet par mois.
- pour les salariés à **temps partiel** : fiches de temps ou extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié au projet. Les copies de fiches de temps passé sont renseignées mensuellement, datées et signées au fil de l'eau par le salarié et son responsable hiérarchique.

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE est sollicité ?

- Indiquer OUI ou NON

Annexe 2

Les principes horizontaux du Fonds social européen

Autodiagnostic à l'intention des candidats à l'appel à projets FSE

Version du : 01/02/2018

OBJET DE LA NOTE

Trois principes horizontaux sont fixés pour la programmation 2014-2020 : **l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et non-discrimination, le développement durable (environnement).**

Pour pouvoir être soutenu, votre projet doit concourir à l'atteinte de ces principes, de façon :

- ✓ **Directe** : il s'agit de l'objet même de votre projet ou de l'un de ses objets
- ✓ **Indirecte** : il ne s'agit pas du cœur de votre projet, mais son contexte général et/ou votre structure (votre organisation interne) y concour(en)t

Il est possible que vous mettiez déjà en œuvre des pratiques favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et non-discrimination, le développement durable.

Cette note a pour objectif de vous aider à évaluer la contribution de votre projet et/ou de votre structure à ces principes et identifier de nouvelles pistes d'actions à mettre en place pour une meilleure intégration de ces principes horizontaux à l'avenir.

1. Egalité entre les femmes et les hommes

L'égalité femmes-hommes constitue un véritable enjeu de société. Aujourd'hui encore, les femmes restent victimes d'inégalités notamment dans les domaines de :

- l'éducation,
- l'emploi (chômage, salaire, retraite...),
- la représentation politique,
- la pauvreté,
- la santé.

C'est pourquoi l'Union européenne a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes un de ses principes fondateurs.

« Comblar les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle du marché du travail » et « promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle », telles sont les priorités affichées par le Conseil européen.

Au niveau national, le programme « Une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle »¹ constitue l'engagement français en la matière, sous la forme d'un plan interministériel pour renforcer le droit des femmes.



Repère Avisé sur l'égalité femmes / hommes :

http://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20140204/201203_Avisé_Reperes_Europe_Egalite_4.pdf

Exemples de contributions directes	Exemples de contributions indirectes
L'égalité femmes-hommes est l'objet ou l'un des objets de votre projet	L'égalité femmes-hommes n'est pas au cœur de votre projet mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt
Par exemple : · L'ensemble des actions du projet sont ouvertes aux femmes et aux hommes, · L'implication des femmes dans des activités « traditionnellement » réservées aux hommes est favorisée, · Le nombre de femmes et d'hommes bénéficiaires du projet est étudié et comparé au nombre total de bénéficiaires potentiels, · Les affiches ou plaquettes du projet présentent une répartition équitable entre les femmes et les hommes (valorisation par exemple des femmes dans des métiers souvent représentés comme plutôt masculins), · L'accès des femmes à la création d'entreprises est favorisé, · L'accès des femmes à la formation et à la qualification est favorisé, · Réalisation d'actions de sensibilisation	Par exemple : · Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie de famille, · Répartition équilibrée des emplois entre les femmes et les hommes · Forte implication des femmes dans le montage de votre projet · Politique interne de lutte contre les stéréotypes · Réalisation d'actions de sensibilisation

¹<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/une-troisieme-generation-des-droits-des-femmes-vers-une-societe-de-egalite-reelle>

2. Egalité des chances et non-discrimination

L'égalité des chances et la non-discrimination luttent contre toutes discriminations fondées sur : le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances sont au centre des politiques publiques, et visent à lutter contre les risques de rupture dans l'égalité de traitement. Elle est inscrite dans la loi française. Dix-neuf critères définissent ces discriminations². Le cadre réglementaire national a ajouté un vingtième critère afin d'intégrer un nouveau facteur de discrimination : celui d'habiter dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Au niveau européen, l'objectif est de lutter contre toutes les formes de discriminations : directes, indirectes et systémiques. Dans le cadre du Pon FSE, il s'agit d'aller au-delà d'une simple prise en compte de cette priorité dans la mise en œuvre des projets et d'inciter les porteurs de projet à mener des actions spécifiques dans ce domaine.

Exemples de contributions directes	Exemples de contributions indirectes
L'égalité des chances et la non-discrimination est l'objet ou l'un des objets de votre projet Par exemple : - Mise en place d'actions particulières à destination des publics défavorisés parmi le public touché (lieux, tarifs, services, accès, etc.) - L'embauche de publics défavorisés est facilitée - Mise en place d'actions d'accompagnement, d'accueil de publics défavorisés, etc. - D'une manière générale, le porteur du projet a réfléchi à la participation potentielle de personnes handicapées aux différentes actions du projet, ...	L'égalité des chances et la non-discrimination ne sont pas au cœur de votre projet mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt Par exemple : - La structure emploie/recrute des personnes en insertion ou éloignées de l'emploi (chômeurs de longues durée, etc.) - Mise en place en interne d'actions spécifiques pour lutter contre toutes les formes de discriminations (CV anonyme, Label de la diversité, réflexion type « responsabilité sociale des entreprises³, prévention, sensibilisation ou encore formation des salariés sur ce principes, etc.)

² loi de mai 2008, modifiée en 2012, portant sur diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

³ RSE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-que-la-responsabilite.html>

3. Développement durable (environnement)

L'enjeu est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter 4 enjeux écologiques majeurs que sont :

- le changement climatique,
- les menaces diverses à la biodiversité,
- la raréfaction des ressources,
- la multiplication des risques sanitaires.

L'Union européenne a défini une stratégie européenne de développement durable visant à améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. Elle se base sur 4 piliers du développement durable : économique, social, environnemental, gouvernance mondiale (promotion du développement durable en dehors de l'UE, y compris les aspects concernant la démocratie, la paix, la sécurité et la liberté).

En France, la stratégie nationale pour la transition écologique vers un développement durable 2014-2020 s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique. L'enjeu est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter 4 enjeux écologiques majeurs : le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires.

Exemples de contributions directes	Exemples de contributions indirectes
Le développement durable est l'objet ou l'un des objets de votre projet.	Le développement durable n'est pas au cœur de votre projet mais le contexte général de votre projet ou de votre structure (votre organisation interne) y concourt.
Par exemple : - Le projet favorise les transports alternatifs ou des modes de travail différents permettant de réduire l'impact environnemental des déplacements de vos collaborateurs - Le projet fait l'objet d'un bilan carbone - Le projet est étudié au regard des effets sur le changement climatique - Le projet contribue à produire ou diffuser des connaissances sur le changement climatique, la protection de la biodiversité ou des ressources naturelles - Le projet préserve ou valorise le patrimoine naturel - Le projet intègre des enjeux liés au changement climatique (réduction des	Par exemple : - Recour aux marchés publics comportant des clauses responsables - Les circuits courts sont favorisés pour tous types d'approvisionnements - Une démarche générale en faveur de l'environnement a été initiée (certification écolabel ou équivalent, agenda 21, etc.) - Une démarche de réduction de la consommation a été initiée dans un domaine spécifique (gaz, électricité, eau, déchets, etc.) - Vous avez souscrit à un contrat de fourniture d'électricité qui vous permet bénéficier d'une électricité d'origine renouvelable - Vous avez mis en place une stratégie d'achats responsable et / ou vous favorisez



déplacements ou limitation des approvisionnements, réduction d'énergie fossile, production d'énergie de source renouvelable)

- Votre projet a bénéficié d'un accompagnement sur le sujet environnemental (avis d'experts environnementaux ADEME, DREAL, Agence de l'eau, bureaux d'études,...)

l'emploi local en choisissant des partenaires et des fournisseurs locaux